Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB029102026B-DE

2026 – 0/5.2.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2026
Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Fabien ABELLA, Sandrine GIL, Geneviève PLARD, Julia BONNEAU, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Caroline CARETTI, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ
Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Caroline CARETTI), René ARGELIES (Jean François JACQUET), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Pierrette CASSAN (Christiane ENJALBY), Fabien CALAS (Fabien ABELLA), Julie PUELLES (Sylvie ALBERT), Pierre VINCENT (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean Emmanuel LONG)
Absents : Olivier LACROIX, Alexandre MORLA
Secrétaire de séance : Fabien ABELLA

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2026-15 du 9 avril 2026 pour la période du 28 septembre au 29 octobre 2026 et reprises dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 28 septembre au 29 octobre 2026 reprises dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/26
Affiché et publié le : 30/10/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

